

2017/170

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Lénine durant les travaux d'aménagement global de l'avenue du Dauphin.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de PINAQUY sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser les travaux d'aménagement global de la voirie .

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur l'avenue du Dauphin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur l'avenue Lénine, à hauteur du carrefour avec l'avenue du Dauphin, entre le lundi 24 juillet 2017 et le vendredi 1^{er} septembre 2017, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 8 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- PINAQUY
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX
- SITCOM
- RDTL
- SARRO (DOMEJEAN)
- Service Communication
- Direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse
- Transports
- Poste

Fait à Tarnos le 24 juillet 2017

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

